RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Fibremod FF311SF-9502

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : 9X5G-DAE3-0HHV-M64V

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Matières primaires dans l'industrie plastique

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Borealis GmbH
Trabrennstrasse 6-8, 1020 Vienne, L'Autriche
Téléphone: +43 1 22400 0

Adresse électronique : sds@borealisgroup.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+1 760 476 3962 (3E), Code d'accès: 336296

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger :	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fibremod est une marque de Borealis group.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient trimethoxy(2-{7-oxabicyclo[4.1.0]heptan-3-yl}ethyl)silane. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Le produit brûle mais n'est pas classée comme inflammable.
La poussière du produit présente un risque potentiel d'explosion.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Le produit est un polypropylene polymère.
Il contient des fibres de verre.

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistre-ment	Classification	Concentration (% w/w)
Acide diphosphorique – pipéra-zine	66034-17-1 457-330-7	Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3; H412	>= 10 - < 20
Diphosphoric acid, compound with 1,3,5-triazine-2,4,6-triamine	15541-60-3 239-590-1	Eye Irrit. 2; H319 STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 3; H412	>= 2,5 - < 10
oxyde de zinc	1314-13-2 215-222-5 030-013-00-7 01-2119463881-32-XXXX	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	>= 1 - < 2,5
trimethoxy(2-{7-oxabicyclo[4.1.0]heptan-3-yl}ethyl)silane	3388-04-3 222-217-1	Skin Sens. 1B; H317 Muta. 2; H341 Carc. 2; H351 Aquatic Chronic 3; H412	>= 0,1 - < 0,25

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : En cas de contact de produit fondu avec la peau, refroidir avec beaucoup d'eau. NE PAS retirer le produit solidifié car le retrait pourrait entraîner de graves lésions de la peau.

Appeler un médecin.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

En cas de contact avec les : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

yeux		Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
En cas d'ingestion	:	Se rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin si nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	:	L'inhalation de poussières peut irriter le système respiratoire. L'inhalation prolongée à de fortes doses de produits de décomposition peut donner des maux de tête ou une irritation du système respiratoire.
Risques	:	Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Traiter de façon symptomatique. Renseignement spécial n'est pas nécessaire.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Eau pulvérisée, poudre sèche, mousse et dioxyde de carbone.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Le composé principal dans le fumée est le monoxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Ne pas décharger dans l'environnement. Il est recommandé de mettre en place des systèmes et des pratiques (tels que Opération Clean Sweep®) pour éviter le rejet accidentel de plastiques dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Balayer ou aspirer le produit. Tout déversement de matière accidentel doit être immédiatement nettoyé afin de prévenir le risque de glissade. Recyclez ou éliminez correctement les matériaux en vrac. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Durant l'utilisation et le traitement thermique du produit de faible quantités d'hydrocarbures volatils peuvent être émises. Veiller à une ventilation adéquate. Une extraction locale peut être nécessaire. Eviter l'inhalation des poussière et des fumées d'extrusion. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	La poussière du produit présente un risque potentiel d'explosion. Tous les équipements doivent être mis à la terre. Mettre en place un nettoyage systématique des locaux pour que les poussières ne s'accumulent pas sur les surfaces.
Mesures d'hygiène	:	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Il n´y a pas d´exigences particulières relatives à la sécurité de l´entreposage de ce produit.
Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage	:	Conserver dans un endroit sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	:	Matières primaires dans l'industrie plastique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base

Acide diphospho-rique – pipérazine	66034-17-1	VLE 8 hr (vapeur et aérosol)	0,1 mg/m3 (pipérazine)	BE OEL
		VLE 15 min (vapeur et aérosol)	0,3 mg/m3 (pipérazine)	BE OEL
oxyde de zinc	1314-13-2	VLE 8 hr (fraction alvéolaire)	2 mg/m3	BE OEL
		VLE 15 min (fraction alvéolaire)	10 mg/m3	BE OEL

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Acide diphosphorique – pipérazine	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,300 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	0,900 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,330 mg/kg bw/j

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Acide diphosphorique – pipérazine	Eau douce	0,135 mg/l
	Sédiment d'eau douce	17,451 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau de mer	0,013 mg/l
	Sédiment marin	1,745 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sol	2,024 mg/kg poids sec (p.s.)
oxyde de zinc	Eau douce	17,9 µg/l
	Eau de mer	9 µg/l
	Sédiment d'eau douce	182,8 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	201,9 mg/kg poids sec (p.s.)
	Installation de traitement des eaux résiduaires	124,5 µg/l
	Sol	103,4 mg/kg poids sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Veiller à une ventilation adéquate.
Une extraction locale peut être nécessaire.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité

Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la

norme EN 166.

Protection des mains

Remarques	:	Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Gants de protection conformes à EN 374.
Protection de la peau et du corps	:	Vêtements de protection
Protection respiratoire	:	En cas de ventilation insuffisante: Respirateur avec filtre ABEK-P3 ou un appareil respiratoire.
Mesures de protection	:	Les équipements de protection individuelle (EPI) appropriés doivent être portés conformément à la Règlementation (EU) 2016/425.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux	:	Ne pas décharger dans l'environnement. Il est recommandé de mettre en place des systèmes et des pratiques (tels que Opération Clean Sweep®) pour éviter le rejet accidentel de plastiques dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	solide
Forme	:	granulés
Couleur	:	noir
Odeur	:	inodore
Point/ intervalle de fusion	:	130 - 170 °C
Intervalle d'ébullition	:	Se décompose par chauffage.
Inflammabilité	:	Ce produit n'est pas inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-	:	Non applicable

rieure

Point d'éclair	:	Non applicable, (solide)
Température d'auto-inflammation	:	> 320 °C
pH	:	Non applicable insoluble
Viscosité		
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable insoluble
Pression de vapeur	:	Non applicable (solide)
Densité	:	1,1 - 1,2 gcm3
Taille des particules	:	3 - 10 mm Méthode: Analyse d'images (à base de surface)

Caractéristiques de la particule

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
Taux d'évaporation	:	Non applicable (solide)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est un thermoplastique stable, sans réactivité chimique.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie:
Monoxyde de carbone
Durant l'utilisation et le traitement thermique du produit de faible quantités d'hydrocarbures volatils peuvent être émises.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

oxyde de zinc:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,7 mg/l
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

oxyde de zinc:

Espèce : Lapin
Evaluation : Pas d'irritation de la peau
Remarques : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

Acide diphosphorique – pipérazine:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : irritant

oxyde de zinc:

Résultat	:	Pas d'irritation des yeux
Remarques	:	Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

oxyde de zinc:

Résultat	:	Pas un sensibilisateur de la peau.
Remarques	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité à dose répétée

Composants:

oxyde de zinc:

Espèce	:	Rat, mâle et femelle
NOAEL	:	68 mg/kg
Voie d'application	:	Oral(e)
Durée d'exposition	:	13 sem.
Méthode	:	OCDE ligne directrice 408
BPL	:	non
Remarques	:	L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.

Espèce	:	Rat, mâle
NOAEL	:	0,0015 mg/l
Voie d'application	:	Inhalation
Durée d'exposition	:	13 sem.
Méthode	:	OCDE ligne directrice 413
BPL	:	oui

Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour la santé. L'information fournie est basée sur les données des composants.

Remarques : L'inhalation de poussières peut irriter le système respiratoire. L'inhalation prolongée à de fortes doses de produits de décomposition peut donner des maux de tête ou une irritation du système respiratoire.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

oxyde de zinc:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,169 mg Zn/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: ASTM E 729-96
Remarques: Références croisées

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,413 mg Zn/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: EPA 821-R-02-012
Remarques: Références croisées

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,042 mg Zn/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	1
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,044 mg Zn/l Durée d'exposition: 30 jr Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Type de Test: Essai en dynamique Remarques: Références croisées
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,058 mg Zn/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE Ligne directrice 211
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	1

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité	:	Remarques: Difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation	:	Remarques: Ne s'accumule pas dans les organismes.

Composants:

oxyde de zinc:

Bioaccumulation	:	Remarques: Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité	:	Remarques: On ne s'attend pas à une absorption par le sol. Remarques: Le produit est insoluble et s'enfonce dans l'eau.

Composants:

oxyde de zinc:

Répartition entre les compartiments environnementaux	:	Adsorption/Sol Milieu: Sol log Kd: 3,78

Remarques: Absorbé par le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Ne pas décharger dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
Réutiliser si le produit n'est pas contaminé.
Tout déversement dans l'environnement doit être évité.
Mesures: En accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Cargo)	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:: Numéro sur la liste 78: 3902 Polymers of propylene or of other olefins in primary formscontenu en microparticules de polymère synthétique (SPM): 30 - 50 % Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fixées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H341	:	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351	:	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Carc.	:	Cancérogénicité
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Muta.	:	Mutagénicité sur les cellules germinales
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
BE OEL	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle
BE OEL / VLE 8 hr	:	Valeur limite
BE OEL / VLE 15 min	:	Valeur courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; BGW - Valeurs Limites Biologiques; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques

existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); LSPN - Liste des substances dangereuses notifiées (Chili); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations	:	Publiée suivant le règlement (CE) nº 1907/2006, Annexe II, et à ses amendements. Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
Point de contact	:	Borealis, Group Product Stewardship
Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité	:	Les informations relatives à la classification des composants proviennent des données du fournisseur de matières prem

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Clause de non-responsabilité

Selon les données dont nous disposons, l'information contenue dans le présent document est exacte et fiable en date de sa publication; toutefois, nous ne prenons aucune responsabilité vis-à-vis de l'exactitude et de la complétude de ces informations.

Borealis n'assume aucune obligation de garantie en dehors de la description contenue dans le présent document. Aucune partie de ce document ne peut être considérée comme une garantie que le produit est propre à la vente ou à l'utilisation pour un objectif précis.

Le contrôle et les tests de nos produits restent à la responsabilité du client, afin de déterminer si les produits sont utilisables par le client pour un objectif souhaité. Le client est responsable d'utiliser, de traiter et de manipuler nos produits d'une manière appropriée, sûre et légale.

Nous ne prenons aucune responsabilité pour l'utilisation des produits Borealis avec d'autres matériaux. Les informations présentées dans le présent document s'appliquent à nos produits uniquement dans les cas où ceux-ci ne sont utilisés avec aucun autre matériau tiers.